

The background of the top half of the slide features five white silhouettes of people walking. On the left, a woman in a long dress carries a bag. In the center, a man in a t-shirt and shorts walks towards the viewer. To his right, another man in a t-shirt and shorts walks away. In the foreground, a woman and a man are walking towards the viewer.

# Les Conseils de Fabrique au service des communautés chrétiennes



Eglise catholique en Moselle

# Sommaire

◆ Les conseils de fabrique peuvent vendre, acquérir ou échanger un bien immobilier .....	3
◆ Les conseils de fabrique peuvent recueillir un legs ou une donation .....	5
◆ Les conseils de fabrique ont la charge de l'ensemble des travaux sur l'église paroissiale et le presbytère .....	7
◆ Les conseils de fabrique sont amenés à organiser diverses manifestations .....	9
◆ La Communication .....	11
◆ Qui contacter ? .....	12-13



# Les conseils de fabrique peuvent vendre, acquérir ou échanger un bien immobilier (terrain, immeuble bâti), à condition d'y être autorisés par le Préfet et après avis favorable de l'évêque.

## Quels documents présenter pour une vente ?

- la délibération du conseil de fabrique en triple exemplaire, précisant les références cadastrales, la surface, le prix, le nom de l'acquéreur (sauf en cas de vente par adjudication), l'emploi des fonds et la demande formelle d'autorisation d'aliéner (de vendre) ;
- une copie du livre foncier attestant la propriété de la fabrique ;
- la matrice cadastrale (relevé de propriété) et le plan parcellaire ;
- le cas échéant, PV d'arpentage.

### *si l'acquéreur est la commune*

- la délibération du conseil municipal, précisant les références cadastrales, la surface et le prix ;

### *si l'acquéreur n'est pas la commune*

- la promesse d'achat mentionnant les références cadastrales, la surface et le prix, et faisant mention de la condition suspensive liée à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la vente ;
- la délibération du conseil municipal donnant son avis sur la vente prévue.

Le dossier doit également comporter les comptes annuels des trois dernières années, qui sont normalement déjà en possession des services de l'évêché.

## Quels documents présenter pour une acquisition ?

- la délibération du conseil de fabrique en triple exemplaire, précisant les références cadastrales, la surface, le prix, le nom du propriétaire, le plan de financement et la demande formelle d'autorisation d'acquérir ;
- une copie du livre foncier attestant la propriété ;
- la matrice cadastrale (relevé de propriété) et le plan parcellaire ;
- le cas échéant, PV d'arpentage.

### *si le vendeur est la commune*

- la délibération du conseil municipal, précisant les références cadastrales, la surface et le prix ;

### *si le vendeur n'est pas la commune*

- la promesse de vente mentionnant les références cadastrales, la surface et le prix, et faisant mention de

la condition suspensive liée à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'acquisition ;

- la délibération du conseil municipal donnant son avis sur l'acquisition prévue.

Le dossier doit également comporter les comptes annuels des trois dernières années, qui sont normalement déjà en possession des services de l'évêché.

## Quels documents présenter pour un échange ?

- Les mêmes documents que pour une vente ou une acquisition ;
- une estimation de la valeur de chacun des immeubles à échanger, afin de déterminer le versement éventuel de la soulte.

# Les conseils de fabrique peuvent recueillir un legs ou une donation à condition d'y être autorisés par le Préfet et après avis favorable de l'évêque.

## Quels documents présenter pour recueillir un legs ?

- la délibération du conseil de fabrique, en triple exemplaire, se prononçant sur l'acceptation du legs, indiquant l'emploi des fonds et faisant mention de la demande formelle d'autorisation d'accepter le legs. La délibération doit aussi statuer sur les éventuelles charges testamentaires ;
- l'acte de décès ;
- une copie du testament ;
- le PV de dépôt et d'ouverture du testament (dans le cas d'un testament olographe) ;
- l'état de l'actif et du passif de la succession (dans le cas d'un legs universel ou à titre universel) ;

*Lorsque le legs est constitué, au moins en partie, de biens immobiliers (terrain ou immeuble bâti) :*

- une copie du livre foncier attestant la propriété ;
- la matrice cadastrale (relevé de propriété) et le plan parcellaire ;
- une estimation de la valeur de l'immeuble (cette estimation peut être fournie par le notaire chargé de la succession).

Le dossier doit également comporter les comptes annuels des trois dernières années, qui sont normalement déjà en possession des services de l'évêché.

## Quels documents présenter pour recueillir une donation ?

- la délibération du conseil de fabrique, en triple exemplaire, se prononçant sur l'acceptation de la donation, indiquant l'emploi des fonds et faisant mention de la demande formelle d'autorisation d'accepter la donation. La délibération doit aussi statuer sur les éventuelles charges imposées par le donateur ;
- l'acte de donation, notarié, établi sous la condition suspensive de l'obtention de l'arrêté préfectoral nécessaire ;
- un certificat de vie du donateur de moins de trois mois.

**Au terme de l'article 37, 3° et 5°  
du décret du 30 décembre 1809,  
les conseils de fabrique ont la charge  
de l'ensemble des travaux  
sur l'église paroissiale et le presbytère  
sans qu'il y ait lieu de distinguer  
entre grosses et petites réparations  
ni entre intérieur et extérieur des bâtiments.**

*L'article 92 prévoit qu'en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique,  
les communes pourvoient à ces charges.*

## **Quels documents présenter pour demander une autorisation de travaux ?**

- la délibération du conseil de fabrique en double exemplaire, décrivant les travaux, précisant qui a la maîtrise d'ouvrage, et faisant mention de la demande formelle d'autorisation de travaux ;
- la délibération du conseil municipal se prononçant sur le projet de travaux ;

- le(s) devis retenu(s) ;
- le plan de financement.

Cette autorisation n'est nécessaire que pour des travaux d'un montant supérieur à 30.500 €.

Indépendamment du montant, il convient de consulter la commission diocésaine d'art sacré pour **tous travaux dans l'église**. Le cas échéant, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requis (édifice classé ou inscrit, secteur sauvegardé...). De même, si les travaux concernent **l'orgue**, il convient de consulter la commission diocésaine des orgues.



## Quels documents présenter pour demander une aide financière pour travaux à l'association Notre-Dame de Metz ?

- la délibération du conseil de fabrique décrivant les travaux, précisant qui a la maîtrise d'ouvrage, et indiquant le montant demandé à l'association Notre-Dame de Metz ;
- la délibération du conseil municipal se prononçant sur le projet de travaux ;
- le(s) devis retenu(s) ;
- le plan de financement.

Après réception de tous ces documents, l'Association Notre-Dame de Metz étudie la demande et fait connaître sa réponse au conseil de fabrique.

En cas d'accord, elle établit une convention en double exemplaire, dont l'un est à lui retourner dûment signé. L'aide octroyée est ensuite transmise au conseil de fabrique sous forme de chèque.

# Les conseils de fabrique sont amenés à organiser diverses manifestations.

## Qui peut m'aider à réaliser une campagne de presse, des affiches, des flyers, etc...

Le Service diocésain de la Communication est à votre service pour vous conseiller dans ces domaines bien spécifiques. Prenez contact au plus tôt afin de prendre en compte toute la mesure de la communication dans vos projets.

**Contact :** tél. 03 87 74 09 10  
communication@catholique-metz.fr

## Quels outils sont disponibles pour faire connaître ma manifestation, pour parler des projets pastoraux de ma communauté de paroisses ?

**Eglise de Metz, le bulletin officiel  
du diocèse.**

Ce mensuel comporte une rubrique « Paroisses » et une rubrique « Conseils de fabrique » qui peuvent accueillir vos articles (avec photos si possible) et annoncer vos événements. Attention aux délais : envoyer vos informations au moins 6 semaines avant la date de parution souhaitée.

**Contact :**  
Service diocésain de la Communication  
tél. 03 87 74 09 10  
eglisedemetz@catholique-metz.fr

## ■ Les médias numériques du diocèse

Sur le site internet du diocèse <http://metz.catholique.fr>, l'Agenda diocésain répertorie les événements organisés.

Réservées aux personnes en mission dans le diocèse, plus de 450 personnes reçoivent chaque mercredi la **Lettre d'informations aux acteurs pastoraux**. Elle regroupe des informations officielles, des annonces d'événements diocésains à venir, des formations...

Chaque vendredi la **Newsletter** du site internet diocésain reprend les principales actualités de la semaine ainsi que les nouvelles des communautés. Vous pouvez adresser au Service diocésain de la Communication des compte-rendu d'événements (10 lignes + 1 photo) et/ou des annonces de vos manifestations.

## ■ Radio Jerico

L'émission *News et Foi* est quotidienne. L'animateur interviewe ses invités pendant 1 heure pour présenter les projets organisés.

*Pour être invités, contactez*  
Radio Jerico au 03 87 75 91 11

## Comment être assuré pour une kermesse, un repas paroissial, une excursion ou un concert ?

En principe, ces manifestations sont assurées par le contrat diocésain d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ».

En ce qui concerne le concert, celui-ci doit être **gratuit** (le simple fait de faire circuler un plateau ou de disposer un panier au fond de l'église pour recueillir des dons, conserve au concert le caractère de gratuité).

Certaines activités sportives ou dangereuses nécessitent une extension du contrat. En cas de doute, adressez-vous à l'évêché.

Si la mairie ou un autre organisme vous demande une attestation d'assurance pour une location de salle, par exemple, vous pouvez en faire la demande à l'évêché.

## La Communication

Le Service diocésain de la Communication est à votre disposition pour travailler avec vous sur tous vos projets.

Il a créé plusieurs outils destinés à vous rendre service.

**Contact** : tél. 03 87 74 09 10  
communication@catholique-metz.fr

**Où puis-je trouver  
des formulaires vierges,  
les textes législatifs  
dont j'ai besoin pour  
mon conseil de fabrique ?**

*Eglise de Metz*, le bulletin officiel du diocèse, publie les textes de l'Eglise diocésaine et de l'Eglise universelle.

Le site internet du diocèse, **<http://metz.catholique.fr>**, comporte un **Espace Membres** réservé aux membres des conseils de fabrique, aux Equipes d'Animation Pastorale et aux prêtres.

## Comment accéder à l'Espace Membres du site internet du diocèse ?

L'espace membre est accessible sur le site internet du diocèse (bouton sur le bandeau de site). Seuls les documents à télécharger exigent un mot de passe à demande à Mme Nathalie Arnould.

## Comment m'abonner à *Eglise de Metz*, le bulletin officiel du diocèse ?

L'abonnement du Conseil de fabrique est proposé dans les comptes adressés par l'Evêché. Le Conseil de fabrique confirme son abonnement par son paiement et en indiquant les coordonnées de la personne recevant la revue. Pour tous contacts avec le service abonnement vous pouvez joindre :

Mme Audrey Jouffroy  
tél. 03 87 74 09 10  
eglisedemetz@catholique-metz.fr

## Qui contacter ?

### Qui contacter pour parler de nos projets sur les médias du diocèse ?

Pour *Eglise de Metz* :  
tél. 03 87 74 09 10  
eglisedemetz@catholique-metz.fr

Pour la *Newsletter* et le site internet  
du diocèse : tél. 03 87 57 59 51  
g.caps@catholique-metz.fr

Pour Radio Jerico :  
Mme Sophie Hrasko-Schütz  
directrice  
tél. 03 87 75 91 11  
s.hrasko@radiojerico.com

- **Comptes des paroisses**

*M. Jean-Pierre LEIDINGER*  
tél. 03 87 74 76 38  
jp.leidinger@catholique-metz.fr

*Mme Blanka VOKAN*  
tél. 03 87 74 76 33  
b.vokan@catholique-metz.fr

- **Logiciel comptable pour les paroisses (installation et formation)**

*Mme Nathalie ARNOULD*  
tél. 03 87 74 76 51  
n.arnould@catholique-metz.fr

- **Questions juridiques, assurances, ventes, acquisitions, legs, donations presbytères travaux, association Notre-Dame de Metz**

*M. Jean-Paul KUGLER*  
tél. 03 87 74 76 32  
jp.kugler@catholique-metz.fr

- **Commission diocésaine d'art sacré**

*M. le chanoine Gabriel NORMAND*  
2 place de Chambre, 57000 Metz  
tél. 03 87 74 51 78  
normand.gabriel@wanadoo.fr

- **Formulaires à télécharger (reçu fiscal, extrait des délibérations...)**

espace membre du site internet :  
<http://metz.catholique.fr>

Pour obtenir le mot de passe :

*Mme Nathalie ARNOULD*  
tél. 03 87 74 76 51  
n.arnould@catholique-metz.fr

